



MISE À JOUR D'OSISKO CONCERNANT LYDIAN INTERNATIONAL

Montréal, 23 décembre 2019 – Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « **Société** » ou « **Osisko** ») (TSX et NYSE : OR) a été informée aujourd'hui par Lydian International Limited (« **Lydian** ») que Lydian et ses filiales en propriété exclusive directes et indirectes, Lydian Canada Ventures Corporation and Lydian U.K. Corporation Limited, ont obtenu une ordonnance initiale (l'« **ordonnance initiale** ») de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) lui accordant une protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** ») en raison des activités illégales en cours contre le projet Amulsar de Lydian en Arménie (le « **projet** »).

Depuis juin 2018, des blocus illégaux ont empêché Lydian et ses contracteurs d'accéder au site du projet. Au cours de cette période, Lydian a adressé une pétition aux autorités locales et nationales pour faire respecter l'état de droit et lever les blocus. Malgré des décisions de justice favorables et de nombreuses déclarations publiques du Gouvernement de l'Arménie affirmant qu'il n'y avait pas de fondement juridique pour empêcher Lydian d'achever et d'exploiter le projet, l'accès au site continue d'être restreint.

L'ordonnance initiale prévoit une large suspension des procédures ainsi que de l'exercice et de l'application des droits et recours contre Lydian jusqu'au 2 janvier 2020. Bien que sous la protection de la LACC, Lydian a l'intention de poursuivre les discussions avec ses prêteurs et les autres parties, dont le Gouvernement de l'Arménie, afin de maximiser les résultats pour toutes les parties prenantes.

La participation d'Osisko dans le projet consiste en un flux aurifère garanti de 4,22%, un flux argentifère garanti de 62,5% et une entente d'écoulement d'or non garantie de 81,9%. Osisko continuera de surveiller la situation de près et, bien qu'une dépréciation de valeur n'ait pas encore été déterminée à ce moment, une réduction importante de la valeur comptable des actifs, s'élevant à 97 millions de dollars canadiens au 30 septembre 2019, pourrait être nécessaire.

À propos de Redevances Aurifères Osisko Ltée

Redevances Aurifères Osisko Ltée est une société de redevances intermédiaire de métaux précieux qui détient un portefeuille concentré en Amérique du Nord de plus de 135 redevances, flux de métaux et conventions d'achat de la production de métaux précieux. Le portefeuille d'Osisko s'appuie sur sa redevance de 5 % NSR sur la mine Canadian Malartic, laquelle est la plus importante mine aurifère au Canada. Osisko détient également un portefeuille de participations dans des sociétés de ressources publiques, incluant des participations de 15,9 % dans Minière Osisko Inc., de 18,0 % dans Métaux Osisko et de 19,9 % dans Ressources Falco Ltée.

Osisko est une société constituée sous le régime des lois de la province de Québec, son siège social étant situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Redevances Aurifères Osisko Ltée :

Sean Roosen
Président du conseil d'administration et chef de la direction
Tél. (514) 940-0670
sroosen@osiskogr.com

Mise en garde concernant les renseignements prospectifs

Certains énoncés contenus dans le présent communiqué peuvent être considérés comme des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des États-Unis. Compte tenu de leur nature, ces énoncés prospectifs obligent Osisko à poser certaines hypothèses et comportent nécessairement des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus ou attendus. Les énoncés prospectifs ne comportent aucune garantie de performance. Dans ce communiqué de presse, ces énoncés prospectifs peuvent notamment comprendre, mais sans s'y limiter, le résultat des procédures initiées par Lydian en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies sur ses activités ainsi que l'estimation par Osisko de l'impact des procédures engagées par Lydian sur la valeur comptable des actifs d'Osisko liés au projet Amulsar. Des mots tels que « peut », « serait de nature à », « sera », « serait », « pourrait », « s'attend à », « croit », « prévoit », « anticipe », « à l'intention de », « évalue », « estime », « continue », ou leur forme négative ou toute autre terminologie semblable, ainsi que les termes habituellement utilisés au futur et au conditionnel, identifient des énoncés prospectifs. L'information contenue dans les énoncés prospectifs est fondée sur des hypothèses importantes ayant permis de tirer une conclusion ou d'effectuer une prévision ou une projection, incluant les perceptions de la direction des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution future prévue ainsi que d'autres facteurs considérés comme appropriés dans les circonstances. Osisko considère que ses hypothèses sont raisonnables compte tenu de l'information disponible, mais elle avertit le lecteur que ses hypothèses à l'égard d'événements futurs dont plusieurs échappent à son contrôle, pourraient se révéler inexactes puisqu'elles sont soumises à des risques et à des incertitudes qui touchent Osisko et ses activités. Ces risques et incertitudes comprennent, entre autres, les risques liés à la capacité des opérateurs à exercer leurs activités d'exploitation.

Pour plus de détails au sujet de ces facteurs et hypothèses ainsi que des autres facteurs et hypothèses qui sous-tendent les énoncés prospectifs présentés dans le présent communiqué, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la dernière notice annuelle et du rapport de gestion d'Osisko, déposés auprès des commissions en valeurs mobilières canadiennes et disponible en version électronique sous le profil de l'émetteur d'Osisko dans SEDAR (www.sedar.com), et déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et disponible en version électronique sous le profil de l'émetteur d'Osisko dans EDGAR (www.sec.gov). L'information prospective présentée dans le présent communiqué reflète les attentes d'Osisko au moment de l'émission du présent communiqué et pourrait changer après cette date. Osisko décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de la réception de nouveaux renseignements, de la survenance d'événements futurs ou autrement, à l'exception de ce qui est exigé par la loi.